



CONSEIL MUNICIPAL DE MARSONNAS

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué le 11/12/2021 s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, HAHNEMANN Jean-Louis, BEREZYIAT Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, COLMARD Grégory, BAR Yoann, GADIOLLET Marilyne, CANIVET Cathy (à partir de 20h30), DUPONT Marcelin, RIPOUROUX Pascal, CASANOVA Valérie, ROMIEU Thérèse, VERNOUX Florine, DEBOURG Philippe.

Excusées : TOLFA Pascale, CANIVET Cathy (jusqu'à 20h30),

Pouvoirs : TOLFA Pascale à HAHNEMANN Jean-Louis, CANIVET Cathy à VERNOUX Florine (jusqu'à 20h30),

Secrétaire de séance : GADIOLLET Marilyne.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2021

Le compte rendu de la séance du 19/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

2021.34 : Budget Principal 2021 : Décision Modificative n°2

Vu le Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **vote** la Décision Modificative n°2 conformément aux écritures ci-dessous :

Section d'investissement :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	Immobilisations corporelles				
2111-101	Terrains nus	6 000.00€			
21318-41	Autres bâtiments publics		6 000.00€		
Total		6 000.00€	6 000.00€	0.00€	0.00€
Total dépenses ou recettes		0.00€		0.00€	

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°2

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	887 847.00€	887 847.00€
Investissement	770 847.00€	770 847.00€

2021.35 – Attribution de subventions pour 2021 (complément)

Vu le Budget Primitif 2021 du Budget général de la Commune ;

Vu les délibérations du 2 avril et du 15 octobre 2021 concernant l'attribution de subventions aux associations pour 2021 ;

Considérant les demandes de subvention de :

- la MFR de Bâgé le Chatel en date du 30/11/21 (2 élèves de l'établissement résident sur la commune de Marsonnas) ;
- la MFR de Pont de Veyle en date du 04/12/21 (1 élève de l'établissement réside sur la commune de Marsonnas) ;
- la MFR « La Vernée » de Péronnas en date du 01/12/21 (2 élèves de l'établissement résident sur la commune de Marsonnas) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accorde** une subvention de 50€ par élève aux MFR susmentionnées pour l'année 2021,
- **dit** que les crédits sont inscrits au BP 2021.

2021.36 – Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le CDG 01

Par délibération en date du 19/10/2018, la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et a signé une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le Centre de Gestion de l'Ain et la commune, dans le cadre du programme dénommé FAST. La plateforme utilisée est celle de la société DOCAPOSTE.

Cette convention a été signée par les parties le 03/12/2018 pour une durée de 3 ans (2019/2021). Elle portait sur :

1/ La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) : ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

2/ La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS statutaires à effet du 1er janvier 2022 a été lancée.

Cette consultation est parvenue à son terme.

L'offre retenue a été présentée par la société DOCAPOSTE (2022-2025).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **approuve** le renouvellement de la convention avec le CDG 01 et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,
- **précise** que l'opérateur de télétransmission est DOCAPOST FAST ;
- **autorise** le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.
- **désigne** en qualité de responsables de la télétransmission : M. Guy ANTOINET, Maire de la commune et Mme Céline RIBEIRO, secrétaire générale.

2021.37 – Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2021

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire.

Cette année, il a délibéré le 4 octobre 2021. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, cette année, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu. L'application en 2021 des modalités de calcul initialement prévues conduisait à ce qu'une commune, passée en 2020 sous la barre des 1 000 habitants et donc bénéficiaire du fonds, en ressorte en 2021 après la prise de quelques habitants supplémentaires.

A la suite d'une séance de travail de la commission des finances, le Bureau a proposé à la commission locale des charges transférées le 9 septembre 2021 un ajustement du dispositif initial pour limiter les effets de seuil de l'indicateur population.

	<u>Modalités actuelles</u>	<u>Ajustement</u>
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	0 €	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	0 €	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre 2021 pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021.

Pour Marsonnas, le fond de solidarité est de 4 855 €. Ce qui ramène nos attributions de compensation à :

AC définitives = 22 051.92€ (dont Fonds de solidarité = 4 855 €).

Considérant que la commune doit donc se prononcer favorablement ou non sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021.

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **se prononce** favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 4 855.00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021 comme indiqué ci-dessus.

Arrivée de Cathy CANIVET.

2021.38 – Tarifs des droits de place

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

Véhicule aménagé (produits alimentaires et confectionnés)	occupation régulière (1 jour/semaine)	l'emplacement par mois	13.00 €
Terrasses commerces		le m ² par mois	Gratuit
Cirque	occupation ponctuelle	par jour de présence	Gratuit pendant 3 jours 15€ par jour supplémentaire
Vente ou livraison outillage	occupation ponctuelle	par jour de présence	Gratuit
Vente ambulante	lors de festivités	par jour de présence	Gratuit
	hors festivités	par jour de présence	15.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués à compter du 1er janvier 2022.

Questions diverses

Point sur les travaux et achats de matériel

Travaux Cimetière : première réunion avec le Cabinet de maîtrise d'œuvre sélectionné pour le projet d'aménagement du Cimetière le 17/01/22 en mairie.

Achats : 2 Buts multisports commandés pour l'école et livré pendant les vacances d'hiver (devis validé à 2437.37 € TTC).

Fossés : les courriers aux propriétaires ont été envoyés (copie faite aux exploitants) / une visite sur site avec les exploitants est prévue pour déterminer les besoins et les travaux à réaliser / suppression des entrées inutiles aux frais de la commune et mise aux normes des entrées en service aux frais du propriétaire (ou de l'exploitant selon accords passés éventuels).

Fibre : les travaux réalisés pour le compte du SIEA ont engendrés quelques dégradations qui devront être remises en état par la société en charge des travaux.

Défense incendie

La commune dispose de 60 poteaux d'incendie (PI), dont une poche de 180m³ au GAEC de Chavanoisse. 5 d'entre eux ne sont pas aux normes (débit légèrement en dessous du seuil de tolérance). Une solution devra être trouvée prochainement sur le secteur de La Cloche où une habitation est actuellement situé en dehors du périmètre de protection incendie (PI le plus proche à 609m au lieu des 400m maximum) ; installation d'une poche / nouveau PI / ...

Le contrôle des PI devra se faire en 2022 par une entreprise ; celui-ci étant habituellement réalisé par les pompiers de Marsonnas.

Cantine scolaire

L'association fait face depuis le 6 décembre à un arrêt maladie de la cantinière. Etant donné les contraintes sanitaires et règlementaires en matière de restauration collective, et qu'un remplacement n'était malheureusement pas envisageable avant le début d'année, l'association a toutefois souhaité maintenir un accueil des enfants à la cantine, avec des repas tirés du sac. Chaque parent a été invité à récupérer l'enfant lorsque cela était possible, ou à prévoir un pique-nique. Malgré un contexte difficile, les bénévoles de l'associations ainsi que les services municipaux ont pu accueillir dans de bonnes conditions les élèves pendant ces 15 jours et organiser un repas de fin d'année livré par un traiteur local. Merci à eux pour leur dévouement et leur efficacité.

Nouvelles consignes de tri des déchets dans les Points d'Apport Volontaire (PAV)

A compter du 1er janvier 2022, comme vous le faites depuis 2012, tous les habitants de Grand Bourg Agglomération vont pouvoir trier tous les emballages plastiques. Attention, seuls les emballages sont concernés : les objets divers (jouets, ustensiles, etc.) doivent être jetés dans la poubelle habituelle quand ils sont de petite taille et en déchèterie pour les gros objets.

Nouveau pour les habitants de Marsonnas (et des communes de l'ex communauté de communes de Montrevel) : les **cartonnettes** seront désormais à déposer dans les **colonnes bleues** avec les papiers.

Dates des prochains évènements

Cérémonie des Vœux : annulation de la cérémonie prévue initialement le 8 janvier prochain ; attente de l'évolution des directives à la mi-janvier pour fixer un éventuel report.

Compte-rendu des commissions extra-communales

SVRVJ : vote des orientations budgétaires 2022 (travaux de renforcement et d'extension des réseaux pour 2.3 millions d'€ notamment) / pas d'augmentation du prix de l'eau en 2022 / présence de pesticides (utilisés pour la culture du soja/maïs) dans les eaux souterraines ; le secteur de la commune n'est pas impacté / fin de la délégation de service public en septembre 2023 ; nouvel appel d'offres prochainement.

Commission Bâtiment/Voirie : projet d'aménagement du parking de la cantine-garderie étudié (cf. plan) – un chiffrage devra être réalisé pour une programmation des travaux en 2022.

Prochain Conseil municipal le 21/01/2022 à 19h.

Fin de la séance à 23h.